

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NORD

CANTON

MARLY

COMMUNE

HERGNIES

Pm n°95/2024

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par « mention RGPD » 17 rue Tarsyle Dewasmes à Hergnies.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, rue Tarsyle Dewasmes à Hergnies à l'occasion de la fête des voisins le 20 septembre 2024 à partir de 17h00 à 03h00 le 21 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules d'urgences, seront interdits rue Tarsyle Dewasmes à Hergnies le 20 septembre 2024 à partir de 17h00 à 03h00 le 21 septembre 2024.

Article 2 : « mention RGPD » sera tenu de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriées.

Article 3 : « mention RGPD » est responsable de la bonne utilisation du matériel prêté pour l'occasion (barrières etc) ainsi que de sa mise en sécurité sur l'espace public afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit aout deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER